

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux.

Absente(s) : Monsieur Alex TREVISAN.

Excusé(s) : Monsieur Jean-Marie CAUGANT.

Représenté(s) : Monsieur Eric NACHET donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT  
Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Francis DOUVILLE.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
  - Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Schéma directeur d'assainissement de Châteauvillain : validation des scénarios de travaux ;
- Salle des Fêtes d'Essey les ponts : validation de l'avant-projet sommaire et du devis pour l'étude thermique ;
- City park et parcours de santé : lancement de l'appel d'offres ;
- Réhabilitation du pont de la rue Saint-Jacques : demande de subventions ;
- Transfert de propriété de l'Etat et de la société APRR à la commune de Châteauvillain ;
- ONF : régie 2024-2025 ;
- ONF : Destination des coupes 2024 (emprise) ;
- ONF : Destinations des coupes 2025 ;
- délibération contrat saisonnier ;
- délibération de création de poste permanent, adjoint technique 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Consultation du public portant sur le projet d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Ciergues ;
- Rétrocession de concession au cimetière ;
- Admissions en non-valeur : Budget eau et assainissement ;
- Créances éteintes : budget principal ;
- Commune de Montmartre : cotisation Ambassadeur ;

**A été rajouté à l'ordre du jour le vendredi 28 juin 2024 :**

- Vente d'un lot de bois façonné
- Adhésion à la Compétence "Technologies de l'Information et de la Communication (Tic) du SDED 52.

**Cette séance est enregistrée.**

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE**

Néant

## **VENTE D'UN LOT DE BOIS FAÇONNE**

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la commune de Chateauvillain met en vente un lot de bois façonné.

Elle propose de vendre ce lot à 25 euros le stère.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **VENDRE** ce lot de bois au prix de 25 euros le stère ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le titre de recette qui sera établi à l'ordre du futur acheteur.

## **ADHESION A LA COMPETENCE "TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) DU SDED 52**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5212-16 du CGCT

VU les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015,

Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFERER** la compétence Technologies de l'Information et de la Communication TIC, à compter de ce jour au SDED 52 et souhaite disposer du Service d'information géographique SIG du SDED 52 dans les domaines suivants :
  - o Eau
  - o Assainissement
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce transfert.

## SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT informe que le cabinet d'étude SOLEST a présenté à la commune de Châteauvillain, le 26 juin 2024, la 2<sup>ème</sup> phase du diagnostic d'assainissement de Châteauvillain.

Des investigations ont été menées sur les réseaux d'assainissement comme suit :

- A. Campagnes de mesure
- B. Test à la fumée
- C. Inspection télévisuelle
- D. Enquêtes parcellaires

Des surveillances ont été également effectuées sur les postes de relevage et de refoulement.

Des travaux ont été classés par ordre de priorité 1 (très grave) à 4 (potentiel).

Suite à ces résultats, le cabinet d'études propose la réalisation des travaux suivants de priorité 1 dans les rues comme suit :

### PROPOSITION DE TRAVAUX Eaux Usées (EU)/réseau UNITAIRE(UN)

Rues	Remplacement EU existant	Remplacement UN existant	Passage UN en EU	Réhabilitation Réseau existant
Brel, Perdrix	X			X
Bar sur Aube	X			
Cottins	X			
Eden	X			
Maladière			X	
Brugère			X	
Chaumont		X		
Lavoirs				X
Bordes			X	
Richebourg		X		
Thiers				X
Parc	X			
Joinville				X
Récollets	X	X		
Saint Jacques	X			
Lasnet				X
Decrès		X		
Fontaine				X
Bourgogne				X

### PROPOSITION DE TRAVAUX Eaux Pluviales (EP)

Rues	Remplacement EP existant	Réhabilitation Réseau existant	Aucun travaux
Brel		X	
Perdrix		X	
Maladière		X	

Brugère			X
Collège	X	X	
Bordes	X	X	
Chatillon		X	
Parc	X		
Verdun, Mistarlet	X		
Vitry			X
Fontaine		X	
Trinité		X	
Hélène		X	
Cottins		X	
Chameau		X	
Bourgogne		X	

Après avoir étudié chaque rue et proposé les travaux à réaliser, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** les scénarios précisés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer tout document se rapportant au diagnostic d'assainissement de la commune de Châteauvillain.

<b>SALLE DES FETES D'ESSEY LES PONTS : VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET VALIDATION DU DEVIS POUR L'ETUDE THERMIQUE</b>
--

Monsieur BOUCHOT rappelle que le cabinet d'étude H2M a été retenu pour la commune de Châteauvillain pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle de convivialité d'Essey les Ponts.

Suite à l'expertise du bâtiment existant, le bureau d'études propose un avant-projet sommaire constitué de huit lots comme suit :

N° lot	Intitulé du lot
1	Démolition – gros œuvre - réseaux
2	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie
3	Plâtrerie - isolation - plafonds
4	Menuiseries intérieures bois
5	Électricité – Chauffage -VMC
6	Plomberie – sanitaires – pompe à chaleur AIR/AIR
7	Carrelage – faïence
8	Peinture

Le Montant total de ces travaux est estimé à 162 100 € HT soit 194 520 € TTC.

M. Jean-Marie BOUCHOT poursuit en expliquant qu'il faut réaliser une étude thermique afin de définir les caractéristiques thermiques minimums à mettre en œuvre pour les différentes améliorations d'isolations ou d'équipements techniques pour atteindre les objectifs de performance du référentiel de la Région « CLIMAXION ».

Cette étude réalisée par l'entreprise Fluid Concept s'élèvera à 1960 € HT soit 2352 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avant-projet sommaire établi par le bureau d'étude pour la poursuite de ce projet ;
- **RETENIR** le cabinet Fluid-Concept pour réaliser l'étude thermique en vue de l'établissement d'un dossier CLIMAXION pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 000 € ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

### **CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Jean-Marie Bouchot rappelle que, lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de déposer des demandes de subventions pour la réalisation du City-Park et du parcours de santé.

Après avoir fait le point sur ces financements et présentés les lieux d'implantation de ces installations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **LANCER** l'appel d'offre pour la réalisation d'un City-Park, rue Carnot et d'un parcours de santé constitué de divers agrès, promenade du mail ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cet appel d'offre.

Il est rappelé que ces travaux sont conditionnés par l'obtention des subventions précédemment demandées dans la délibération n°36 du 5 mars 2024.

### **REHABILITATION DU PONT DE LA RUE SAINT-JACQUES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame LAVOCAT rappelle que le Conseil Municipal a désigné le bureau d'étude BETC de Chaumont pour réaliser un diagnostic sur le Pont situé rue Saint Jacques à Châteauvillain, le 29 août 2023.

Ce pont a été fléché dans le « Programme National Pont » comme un ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur.

Après diagnostic de ce pont, le bureau d'étude a établi un diagnostic qui comporte les missions suivantes :

- Démarrage de la mission et recueil des données ;
- Diagnostic structurel de l'ouvrage ;
- Résultat du diagnostic et proposition de réhabilitation pour un montant de 7048 € HT.

Les conclusions de ce diagnostic indiquent des problèmes d'étanchéité sous l'enrobé qui produisent des traces d'humidité sur les murs du pont. Ces travaux sont à prévoir en priorité puisque ces problèmes peuvent causer des dégâts permanents au pont notamment l'éclatement des joints des pierres suite au gel. Ce problème est présent également sur la dalle en porte à faux au-dessus du pont.

Dans un second temps, les manquements de pierres au niveau des pieds de voute montrent une érosion significative.

De plus, le lit de la rivière a été détérioré à cause d'un phénomène d'affouillements, de remous, qui peut causer un déchaussement des culées du pont.

Ces travaux de réhabilitation sont estimés à 179 830 € HT.

Le montant total de cette réhabilitation s'élève à 186 878 € HT.

Madame LAVOCAT précise que la commune de Châteauvillain peut bénéficier d'une subvention de l'organisme CEREMA à hauteur de 60 % du montant total de cette réhabilitation soit 115 878 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de 186 878 € HT pour demander un financement au CEREMA sachant que ce financement pourra être complété par d'autres financeurs (Etat, Conseil départemental...)
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'étude et les travaux de réhabilitation du pont sont prévus au Budget Prévisionnel principal de 2024 à l'article 2151.

<b>TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ETAT ET DE LA SOCIETE APRR A LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN</b>
--

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 et du rétablissement des voies de communication, Madame la Maire,

- informe que la société **APRR** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de rédiger l'acte administratif de transfert de propriété de l'ETAT et de la société APRR à la commune de CHATEAUVILLAIN suite à la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 qui traverse le territoire de MARMESSE sur la Commune de CHATEAUVILLAIN.
- présente, pour avis, le projet d'acte et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Suite à l'exposé de la Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable au rétablissement de voirie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5.

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

<b>ONF : REGIE 2024-2025</b>
------------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châteauvillain, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exploiter en régie la parcelle : **18.1/19/73/74/75**

### **1) Vente de bois façonnés**

décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023  
les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
<b>Chêne</b>	<b>20 OU</b>	<b>Chêne</b>	<b>20M3</b>
<b>Hêtre</b>	<b>280M3</b>		
<b>Charme</b>	<b>20M3</b>		

### **2) Vente groupée de bois façonnés**

décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence groupée	vente	Vol. estimé vente groupée

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

-----

### **3) Frais financiers**

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

## ONF : DESTINATION DES COUPES 2024 (EMPRISE)

### OBJET

Inscription à l'état d'assiette  
Destination des coupes  
Affouage  
Exercice 2024

### Note importante

Cette délibération, qui doit être inscrite au registre et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie, est à établir en six exemplaires. Trois seront adressés avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les trois autres seront adressés directement au Service Mobilisation des Bois.

- (1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.
- (2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).
- (3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.
- (4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.  
Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

- (5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
1.2	1.94		
7.1	2.27		
7.2	4.73		
10.1	6.86		
26.1	6.89		

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### PREMIÈREMENT,

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

#### **Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1.2	1.94 concernée 0.25	Emprise
7.1	2.27 concernée 0.2	Emprise
7.2	4.73 concernée 0.2	Emprise
10.1	6.86 concernée 0.12	Emprise
26.1	6.89 concernée 0.34	Emprise

#### **Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé**

**DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
1.2/ 7.1/ 7.2/ 10/26	BE de feuillus	2024

**DEUXIÈMEMENT,**

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
1.2/ 7.1/ 7.2/ 10/26	BO de CHX et HET	2025	2025

**4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° P

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES**

**TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :  
L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

#### **QUATRIÈMEMENT,**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à ..... stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies :

— Vidange du taillis et des petites futaies :

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2026

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **ONF : DESTINATIONS DES COUPES 2025**

#### **OBJET**

Inscription à l'état d'assiette

Destination des coupes

Affouage

Exercice 2025

#### **Note importante**

Cette délibération, qui doit être inscrite au registre et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie, est à établir en six exemplaires. Trois seront adressés avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les trois autres seront adressés directement au Service Mobilisation des Bois.

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).

(3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.

Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

(5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
14	7.13	113	14.64
26	6.89	134	15.18
.27	6.84	135	10.69
29	8.11	180	5.25
42	20.66	181	5.62
47.1	8.19	209	5.56
60	1.51		
91	4		
93	5.09		
95	6.63		
96.2	1.77		
97.2	4.98		
98.1	10.75(0.75)		

98.2	1.88		
110.2	0.9		
112.2	0.63		

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle		Surface (ha)	Type de coupe
42		20.66	Irrégulier feuillus
47.1		8.19	Irrégulier feuillus
60		1.51	Irrégulier feuillus
91		4	Irrégulier feuillus
93		5.09	Irrégulier feuillus
95		6.63	Irrégulier feuillus/résineux
96.2		1.77	Irrégulier feuillus
97.2		4.98	Irrégulier feuillus
98.1		0.75	Irrégulier feuillus
98.2		1.88	Irrégulier feuillus
110.2		0.9	Irrégulier feuillus
112.2		0.63	Irrégulier feuillus
113		14.64	Irrégulier feuillus
134		15.18	Irrégulier feuillus
135		10.69	Irrégulier feuillus
180		5.25	Irrégulier feuillus
181		5.62	Irrégulier feuillus

#### **Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	7.13	AS (Sanitaire CHX)
26	6.89	AS (Sanitaire CHX)
27	6.84	AS (Sanitaire CHX)
29	8.11	AS (Sanitaire CHX)
209	5.56	AS (Sanitaire CHX)

#### **Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
98.1	10.75 concernée (0.75)	Irrégulier feuillus	2037	Manque de capital

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025.

**1- VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
60	Résineux	2025
95	Résineux	2025
96.2	Résineux	2025
97.2	Résineux	Parcelles
98.2	Résineux	2025
110.2	Résineux	2025
112.2	Résineux	2025

## **DEUXIÈMEMENT,**

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
14	Grumes feuillus	2025	2025
26/27/29	Grumes feuillus	2025	2025
42	Grumes feuillus	2025	2025
47.1	Grumes feuillus	2025	2025
91/93	Grumes feuillus	2025	2025
134/135	Grumes feuillus	2025	2025
209	Grumes feuillus	2025	2025

## **4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° P

## **5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n 113,180 et 181**

## **TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

## **QUATRIÈMEMENT,**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à ..... stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2026

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2026

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

<b>DELIBERATION CONTRAT SAISONNIER</b>
--

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Par ailleurs, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier (entretien des espaces verts, entretien de voirie et bâtiments, activités périscolaires, cantine, médiathèque) et madame LAVOCAT propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3-I-2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1. AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux grades d'adjoint technique ;

**2. DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3. **DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

4. **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**CREATION DE POSTE PERMANENT, ADJOINT TECHNIQUE DE 30 HEURES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Claude LAVOCAT sur la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour suite à cette modification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 au l'article 6413.

Madame DARMOCHOD demande s'il est prévu d'embaucher un adjoint technique pour réaliser l'entretien des communes. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT signale que les conseillers municipaux ont reçu le document de valorisation financière et fiscale 2023 délivrés par la DGFIP. Dans ces fiches, il est indiqué que les charges de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement.

**CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPACITE D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-CIERGUES**

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la société SAS METHACOM a déposé aux services de la Préfecture un dossier de demande de renseignement pour un projet d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation sur le territoire de Saint-Ciergues. L'unité de méthanisation de la SAS METHACOM a été mise en route le 18 novembre 2021. Aujourd'hui la société dépend d'un autre régime de déclaration. La SAS METHACOM doit régulariser sa situation administrative. En effet, l'augmentation de la capacité de traitement de matière sur le méthaniseur oblige les exploitants à mettre à jour leur situation et ainsi de disposer d'un nouvel arrêté d'exploitation.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 en mairie de Saint-Ciergues.

En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, un avis est demandé au conseil municipal étant donné l'implication de parcelles situées sur le territoire de Châteauvillain dans l'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide (à 16 voix pour et 1 abstention) de donner un avis favorable.

## **RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE**

Une demande de rétrocession d'une concession de columbarium au cimetière de Châteauvillain a été formulée par M. et Mme Gilbert MASSON.

Ces personnes avaient fait l'acquisition d'une concession pour une durée de 30 ans à compter du 10 janvier 2024.

La rétrocession d'une concession funéraire implique un abandon des droits sur la concession. En retour, la commune va s'engager à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé. En effet, le remboursement sera fait prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et celle à venir. De plus, un tiers du tarif de cette concession a été versé au budget du Centre communal d'action sociale (comptabilité publique, instruction n°00-78-MO du 27 septembre 2000) et ne peut en aucun cas être remboursé.

Cette concession trentenaire s'élève à 500 €. En prenant en compte les éléments de calcul s'y dessus, le remboursement pour la rétrocession de cette concession sera de 328.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **REMBOURSER** à M. et Mme Gilbert MASSON suite à cette rétrocession à hauteur de 328.27 €.

Une réduction de titre sera effectuée sur le budget principal 2024.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis et qu'il faut les mettre ou non en non-valeur.

Madame LAVOCAT tient à préciser que cette annulation n'exonère ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette du débiteur. C'est une mesure administrative d'apurement des fichiers qui a aussi pour but de constater que le comptable ne peut plus assurer le recouvrement des cotres prises en charge.

La comptable propose d'admettre en non-valeur la somme de 1061.48 € pour le budget « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- **DEMANDE** l'admission en non-valeur des titres concernés comme suit :

- **Budget Eau/assainissement : 1061.48 €.**

## **CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL**

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont relatif à une ordonnance du Tribunal d'Instance de Chaumont conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers.

La commune de Châteauvillain doit procéder à l'effacement de dettes d'une somme de **320.23 €** sur le budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ** l'admission de cette créance éteinte et l'émission d'un mandat au compte 6542.

## **REPUBLIQUE DE MONTMARTRE : cotisation Ambassadeur**

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que la république de Montmartre souhaite se jumeler avec la commune de Châteauvillain.

Cette manifestation nécessite l'intronisation d'un élu en tant qu'ambassadeur. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT a été proposé pour occuper ce poste ; madame LAVOCAT ne pouvant être que citoyenne d'honneur de la République de Montmartre.

Afin de prétendre au titre honorifique d'Ambassadeur, la commune de Chateauvillain doit s'acquitter d'une cotisation de 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **REGLER** la cotisation de 280 € pour l'intronisation de Monsieur Jean-Marie BOUCHOT en tant qu'ambassadeur.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Monsieur Jean-Marie BOUCHOT personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

## **SUBVENTION 4L TROPHY**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT a été contacté par Monsieur Lilian BARBIER et Alicia BOURLIER, locataire de la mairie à Essey les ponts, pour présenter leur projet de réaliser le raid 4L TROPHY dont la finalité est d'arriver à Marrakech en ayant effectué 6000 km en 4L. Ce rallye qui se déroule du 19 février au 02 mars 2025, porte les valeurs d'Action-Partage et solidarité.

Ce duo a créé une association « Les Gaketh' en 4 L ». Ils recherchent des partenariats pour effectuer leur raid.

Ils mettent en vente des emplacements pour disposer des stickers sur la carrosserie de leur véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « les Gaketh' en 4 L » pour l'année 2024 qui correspond à un emplacement d'un sticker d'une dimension de 15x15 cm.

Cette dépense sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Déchetteries du SDED 52 : nouveau dispositif d'accès  
Madame LAVOCAT explique que le SDED 52 a positionné un portail avec lecture de plaques des véhicules à la déchetterie de Châteauvillain. Ce nouveau dispositif a pour but de limiter chaque personne à un seul dépôt à la déchetterie par jour.

Madame LAVOCAT insiste sur le fait que les camions de ramassages des déchets ont de plus en plus de mal à collecter dans certaines rues à cause des véhicules mal garés.

- Octobre rose :

Monsieur BOUZON, bénévole de l'association des opérés du sein sollicite de nouveau la collectivité pour l'organisation d'Octobre rose sur la commune de Châteauvillain. Madame LAVOCAT propose d'organiser une réunion avec M. BOUZON et les maires concernés par le passage de cet évènement.

- Diverses manifestations :

Un flyer a été distribué à tous les membres du conseil municipal où sont présentées les diverses manifestations estivales à savoir :

- Exposition de peintures et de sculptures de M THOUVENIN au Logis des Broyes du 3 au 28/07/2024
- Dimanche de caractères « l'eau au fil du temps » le 7/07/2024 à 15 h 00
- Festivités du 13 et 14 juillet
- Marché de soirée le samedi 20/07/2024 de 17h 30 à 22 h 00
- Visite des églises – Marmesse (12/07/2024 à 15 h 00), Essey-les-Ponts (21/07/2024 à 15 h 00) et Châteauvillain ( 14/08/2024 à 15 h 00)
- Exposition des aquarelles « Boris BELUCHE » du 04 au 31/08/2024 au logis des Broyes
- Lecture aux jardins : 30/08/2024
- Journée du patrimoine : 21/09/2024

Madame BOUSSARD précise que l'association UNISSON organisera 4 concerts pendant la période estivale. Ces concerts seront organisés soit à l'église de Châteauvillain ou Marmesse.

Madame DARMOCHOD précise que les volets de la mairie de Marmesse sont commandés et qu'ils seront livrés courant août. Elle demande à Monsieur Jean-Marie BOUCHOT quand les travaux de voirie du chemin du marais seront réalisés. Il précise que ces travaux sont normalement prévus fin juillet.

Séance levée à 20 H 50